



Bruxelles, le 30 mars 2022

CM 2455/22

---

**Dossier interinstitutionnel:**  
**2022/0037(NLE)**

---

PECHE  
UK  
N  
PROCED

### COMMUNICATION

---

#### **PROCÉDURE ÉCRITE**

---

Correspondant: [LIFE.Fisheries@consilium.europa.eu](mailto:LIFE.Fisheries@consilium.europa.eu)

Tél./Fax: +32 2 281 7274

Objet: Règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) 2022/109 du Conseil établissant, pour 2022, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union

- Adoption

= LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ÉCRITE

---

Le Comité des représentants permanents (1<sup>e</sup> partie) ayant décidé, le 30 mars 2022, de recourir à la procédure écrite, veuillez indiquer si vous êtes d'accord pour adopter le Règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) 2022/109 du Conseil établissant, pour 2022, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union, dont le texte figure dans les documents ST 7369/22 + ADD 1.

**Veuillez répondre par "OUI", par "NON" ou par "ABSTENTION".**

Toute déclaration unilatérale ne figurant pas déjà dans le document ST 7418/22 ADD 1 doit être faite en même temps qu'il est répondu à la question.

Les réponses doivent parvenir au secrétariat général du Conseil **au plus tard le jeudi 31 mars 2022 à 11 heures**. Elles doivent être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante:  
[LIFE.fisheries@consilium.europa.eu](mailto:LIFE.fisheries@consilium.europa.eu).